

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes

Quarante-cinquième session
Genève, 15 – 19 avril 2024

PROJET DE PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LES
LIMITATIONS ET EXCEPTIONS ET OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES REÇUE AU
29 MARS 2024

Document établi par le Secrétariat

PROJET DE PLAN DE MISE EN ŒUVRE PROPOSÉ PAR LE SECRÉTARIAT

Rappel

À la quarante-quatrième session du SCCR, la dernière session en date du SCCR tenue en novembre 2023, le Secrétariat de l'OMPI a été chargé d'établir un projet de plan de mise en œuvre du programme de travail sur les limitations et exceptions (Proposition du groupe des pays africains concernant un projet de programme de travail sur les exceptions et limitations, adoptée par le comité, figurant dans le document SCCR/43/8). Le Secrétariat devait diffuser ce projet auprès des États membres pour consultation, avant la quarante-cinquième session du SCCR qui se tiendrait en avril 2024.

La version actuelle du projet de plan de mise en œuvre tient compte, comme demandé, des observations formulées par les États membres durant la quarante-quatrième session du SCCR. Les États membres peuvent désormais formuler des observations sur cette version, et les soumettre au Secrétariat, par l'intermédiaire des coordonnateurs de groupe, d'ici le vendredi 29 mars 2024. Cela permettra au Secrétariat d'intégrer les différentes suggestions dans le projet avant le début de la quarante-cinquième session du SCCR. Ce projet sera examiné par les États membres durant la plénière.

Projet de plan de mise en œuvre

I. Questions relatives à la préservation

- a) Lancement d'un guide sur la préservation sous une forme hybride avant la quarante-sixième session du SCCR.
- b) Réalisation durant l'exercice biennal 2024-2025 d'une série d'activités fondées sur le contenu du guide pour faciliter la mise en œuvre des politiques et pratiques en matière de préservation. Ces activités impliqueront les décideurs politiques, les professionnels, les institutions et les parties prenantes concernées, et se dérouleront dans plusieurs régions.

II. Questions relatives à l'accès

- a) Achèvement du guide sur l'accès en ce qui concerne les institutions chargées du patrimoine culturel (bibliothèques, services d'archives et musées) en 2025.
- b) Lancement du guide sur l'accès concernant les institutions chargées du patrimoine culturel (bibliothèques, services d'archives et musées) sous une forme hybride d'ici à la fin de 2025.
- c) Réalisation au cours de l'exercice biennal 2024-2025 d'une série d'activités fondées sur le contenu du guide pour faciliter la mise en œuvre des politiques et pratiques en matière d'accès concernant les institutions chargées du patrimoine culturel (bibliothèques, services d'archives et musées). Ces activités impliqueront les décideurs politiques, les professionnels, les institutions et les parties prenantes concernées, et se dérouleront dans plusieurs régions.
- d) Lancement de la préparation d'un guide sur l'accès concernant les établissements d'enseignement et les instituts de recherche en 2025.

III. Questions relatives aux autres handicaps (autres que celles couvertes par le Traité de Marrakech)

a) Mise à jour du document intitulé “Résumé de l’étude exploratoire sur l’accès des personnes handicapées aux œuvres protégées par le droit d’auteur” (document SCC/38/3), publié en 2019, afin d’évaluer les technologies d’assistance en relation avec les questions de droit d’auteur. Cette étude sera présentée lors d’une session du SCCR en 2025.

b) Organisation d’un exposé sous une forme hybride sur les moyens existants pour répondre aux besoins des personnes souffrant de handicaps auditifs et cognitifs en ce qui concerne l’accès au contenu protégé par le droit d’auteur, lors d’une session du SCCR en 2025.

IV. Travaux futurs concernant les objectifs et principes touchant aux limitations et exceptions

Faciliter les travaux futurs d’une équipe d’experts composée d’États membres sur les objectifs et principes touchant aux limitations et exceptions. Les modalités et la portée des travaux seront définies lors de la quarante-sixième session du SCCR.

[L’annexe suit]

ANNEXE : OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES REÇUES AU 29 MARS 2024

Observations du groupe B

Projet de plan de mise en œuvre du programme de travail sur les limitations et exceptions (Exercice biennal 2024-2025)

Rappel

À la quarante-quatrième session du SCCR, la dernière session en date du SCCR tenue en novembre 2023, le Secrétariat de l'OMPI a été chargé d'établir un projet de plan de mise en œuvre du programme de travail sur les limitations et exceptions (Proposition du groupe des pays africains concernant un projet de programme de travail sur les exceptions et limitations, adoptée par le comité, figurant dans le document SCCR/43/8). Le Secrétariat devait diffuser ce projet auprès des États membres pour consultation, avant la quarante-cinquième session du SCCR qui se tiendrait en avril 2024.

La version actuelle du projet de plan de mise en œuvre tient compte, comme demandé, des observations formulées par les États membres durant la quarante-quatrième session du SCCR. Les États membres peuvent désormais formuler des observations sur cette version, et les soumettre au Secrétariat, par l'intermédiaire des coordonnateurs de groupe, d'ici le vendredi 29 mars 2024. Cela permettra au Secrétariat d'intégrer les différentes suggestions dans le projet avant le début de la quarante-cinquième session du SCCR. Ce projet sera examiné par les États membres durant la plénière.

Projet de plan de mise en œuvre

I. Questions relatives à la préservation

a) Lancement d'un guide sur la préservation sous une forme hybride avant la quarante-sixième session du SCCR¹.

b)² Réalisation durant l'exercice biennal 2024-2025 d'une série d'activités fondées sur le contenu du guide pour faciliter la mise en œuvre des politiques et pratiques en matière de préservation à l'échelle nationale. Ces activités impliqueront les décideurs politiques, les professionnels, les institutions et les parties prenantes concernées, et se dérouleront dans plusieurs régions.

¹ Nous suggérons que le lancement du guide ait lieu lors d'une réunion du SCCR afin d'assurer une plus grande participation des États membres et des parties prenantes/observateurs, et de mettre en évidence le travail réalisé dans le cadre de ce projet.

² Nous souhaiterions obtenir des éclaircissements sur les points suivants :

- Quel est le type ou la nature de ces activités? (exposé, débat d'experts, etc.)
- Ces activités seront-elles disponibles sous une forme hybride?
- Combien d'activités le Secrétariat prévoit-il pour la période 2024-2025, et dans quelles régions?
- Le Secrétariat décidera-t-il des régions à couvrir ou cela se fera-t-il à la demande des États membres de la région?
- Les États membres seront-ils tous invités à participer à ces activités dans chaque région?

II. Questions relatives à l'accès

a) Achèvement du guide³ sur l'accès en ce qui concerne les institutions chargées du patrimoine culturel (bibliothèques, services d'archives et musées) en 2025. Une fois le guide publié sur le site Web du SCCR, les États membres et les parties prenantes pourront soumettre leurs observations au Secrétariat.

b) Lancement du guide sur l'accès concernant les institutions chargées du patrimoine culturel (bibliothèques, services d'archives et musées) sous une forme hybride d'ici à la fin de 2025⁴.

c) Réalisation au cours de l'exercice biennal 2024-2025⁵ d'une série d'activités⁶ fondées sur le contenu du guide pour faciliter la mise en œuvre des politiques et pratiques en matière d'accès, y compris par l'intermédiaire de systèmes de licences, concernant les institutions chargées du patrimoine culturel (bibliothèques, services d'archives et musées) à l'échelle nationale. Ces activités impliqueront les décideurs politiques, les professionnels, les institutions et les parties prenantes concernées, et se dérouleront dans plusieurs régions.

d) Lancement de la préparation d'un guide sur l'accès concernant les établissements d'enseignement et les instituts de recherche en 2025.

III. Questions relatives aux autres handicaps (autres que celles couvertes par le Traité de Marrakech)

a) Mise à jour du document intitulé "Résumé de l'étude exploratoire sur l'accès des personnes handicapées aux œuvres protégées par le droit d'auteur" (document SCC/38/3), publié en 2019, afin d'évaluer les technologies d'assistance en relation avec les questions de droit d'auteur. Cette étude sera présentée lors d'une session du SCCR en 2025⁷. Une fois l'étude présentée, les États membres et les parties prenantes pourront soumettre leurs observations.

b) Organisation d'un exposé⁸ sous une forme hybride sur les moyens existants pour répondre aux besoins des personnes souffrant de handicaps auditifs et cognitifs en ce qui concerne l'accès au contenu protégé par le droit d'auteur, lors d'une session du SCCR en 2025.

IV. Travaux futurs concernant les objectifs et principes touchant aux limitations et exceptions

Faciliter les travaux futurs ~~d'une équipe d'experts composée d'~~des États membres sur les objectifs et principes touchant aux limitations et exceptions en commençant à la quarante-cinquième session du SCCR par un débat sur la version mise à jour du document intitulé "objectifs et principes concernant les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives" (document SCCR/44/5), en vue de son adoption en tant que document du SCCR. Les modalités et la portée des travaux sur le point IV seront

³ De même que pour le guide sur la préservation (SCCR/43/4), nous apprécierions que le Secrétariat donne la possibilité aux États membres et aux parties prenantes de formuler des observations sur ce guide également.

⁴ Même suggestion que pour le point I.a) ci-dessus : prévoir un lancement du guide durant une réunion du SCCR.

⁵ Même observation que pour le point I.b) ci-dessus.

⁶ Nous aimerions savoir comment le Secrétariat prévoit de mener ces activités en 2024 sur un guide qui devrait être achevé en 2025 et lancé à la fin de l'année 2025?

⁷ De même que pour la récente étude exploratoire (SCCR/44/4), nous apprécierions que le Secrétariat donne la possibilité aux États membres et aux parties prenantes de formuler des observations sur cette étude.

⁸ Nous souhaiterions obtenir des éclaircissements sur les points suivants :

- Qui présentera cet exposé?
- Quel est le type ou la nature de ces "moyens existants"? (exposé, débat d'experts, etc.).

examinées plus avant par les États membres et définies lors de la quarante-sixième d'une session du SCCR après l'achèvement des points 1 à 3 du programme de travail.

Observations du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)

En ce qui concerne le plan de mise en œuvre, le GRULAC observe d'abord qu'il ne contient pas d'actions concrètes et détaillées pour mettre en œuvre le point 2.b), c'est-à-dire "promouvoir l'adaptation des exceptions et des limitations à l'environnement en ligne, par exemple en favorisant l'enseignement, l'apprentissage et la recherche au moyen d'outils numériques et en ligne", ce qui est une priorité pour les États membres du GRULAC en raison de sa relation avec l'exploration de données.

Observations de l'Iran

Au cours de la quarante-quatrième session du SCCR, le groupe des pays africains a présenté un projet de proposition pour la mise en œuvre du programme de travail sur les exceptions et limitations (document SCCR/44/6). Cette proposition visait à établir un processus spécifique pour l'élaboration d'un instrument international qui traiterait des exceptions et limitations relatives aux lois sur le droit d'auteur. Selon le résumé présenté par le président au terme de la quarante-quatrième session, le Secrétariat devrait présenter à la prochaine session du SCCR un "plan de mise en œuvre complet" "du programme de travail sur les exceptions et les limitations", en tenant compte des "observations formulées par les États membres à la présente session du SCCR".

Les commentaires suivants sont présentés comme contribution aux travaux du SCCR dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travail sur les exceptions et limitations.

Ma délégation soutient pleinement le "projet de proposition pour la mise en œuvre du programme de travail sur les exceptions et limitations" qui figure dans le document SCCR/44/6. Nous pensons que la proposition peut servir de base appropriée pour la mise en œuvre du programme de travail sur les exceptions et limitations qui a été adopté dans son intégralité par le SCCR lors de sa quarante-quatrième session. La proposition met en évidence trois questions prioritaires retenues par le comité. La proposition a fourni un cadre global pour les discussions sur la manière de faire avancer le programme de travail sur les exceptions et limitations au sein du SCCR. Elle suggère une approche par étapes pour l'élaboration de l'instrument, commençant par un accord sur les objectifs et les principes avant de passer à l'examen des options spécifiques à inclure dans l'instrument. Selon le projet de proposition pour la mise en œuvre du programme de travail sur les exceptions et limitations, "les projets d'objectifs, de principes et d'options (de mise en œuvre) devraient être présentés à la quarante-cinquième session du SCCR pour examen par le comité" (voir le document SCCR/44/6).

Nous pensons que ce programme de travail complet (fondé sur la proposition du groupe des pays africains) pourrait servir de base à de nouvelles délibérations lors de la quarante-cinquième session du SCCR, au cours desquelles les États membres pourraient examiner et affiner le processus proposé pour l'élaboration de l'instrument international sur les exceptions et limitations. En outre, la création d'un groupe de travail au cours de la quarante-cinquième session du SCCR pourrait contribuer à faire avancer les travaux dans ce domaine entre les sessions, ce qui pourrait déboucher sur des résultats concrets susceptibles d'être présentés et examinés à la quarante-sixième session du SCCR. En s'appuyant sur la proposition faite à la quarante-quatrième session du SCCR et en engageant des discussions de fond lors de la quarante-cinquième session du SCCR, le comité pourrait faire des progrès significatifs dans la réalisation de son objectif d'amélioration de l'accès au savoir et de promotion de la transparence grâce à des cadres équilibrés en matière de droit d'auteur.

Les limitations et les exceptions constituent le seul point du projet de plan de mise en œuvre qui nécessite un examen approfondi. Compte tenu du fait que le programme de la quarante-sixième session du SCCR risque de devoir être reporté jusqu'au printemps 2025, au plus tôt, ma délégation suggère que la portée et les modalités soient examinées à la quarante-cinquième session du SCCR et qu'un groupe de travail soit également constitué à cette session. Cette solution permettrait au groupe de travail de poursuivre ses travaux entre les sessions et de présenter ses résultats à la quarante-sixième session du SCCR. En outre, nous pensons que le projet de plan de mise en œuvre du programme de travail sur les limitations et exceptions qui a été établi par le Secrétariat devrait être examiné plus avant par le comité à la prochaine session du SCCR (quarante-cinquième session).

Observations de la Fédération de Russie

Nous nous demandons quelle sera la corrélation potentielle entre le guide proposé sur la préservation, indiqué au *paragraphe I. Questions relatives à la préservation*, et le guide sur la sauvegarde du patrimoine, établi par Rina Elster Pantalony, Kenneth D. Crews et David Sutton pour la quarante-troisième session du SCCR (document SCCR/43/4).

Par ailleurs, à la quarante-troisième session du SCCR, le Secrétariat a indiqué que des guides seraient établis sur l'accès des bibliothèques, des musées et des services d'archives, ainsi que sur l'accès des établissements d'enseignement et des instituts de recherche. Par conséquent, nous sommes curieux de savoir si l'achèvement du guide sur l'accès concernant les institutions chargées du patrimoine culturel (bibliothèques, services d'archives et musées) et le lancement du guide sur l'accès concernant les établissements de recherche et les instituts de recherche, indiqué au *paragraphe II. Questions relatives à l'accès* du plan, impliquent la poursuite de ces travaux ou autre chose.

[Fin de l'annexe et du document]